

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA JUSTICE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.-

Vu l'ordonnance n°8/GPRD/SGG du 11 Janvier 1964, portant constitution de la République du Dahomey ;

Vu le dossier de recours en grâce formé le 16 Septembre 1963 par les membres de la Collectivité DHIHOUEYOU-FLIN en faveur du nommé KOUMAGNON ;

Vu l'avis du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

SECRET

ARTICLE 1.- Le recours en grâce formé le 16 Septembre 1963 par les membres de la Collectivité DHIHOUEYOU-FLIN en faveur du nommé KOUMAGNON Ahossi Tori Houdé, né en 1907 à Golo-Aholomé, fils de feu KOUMAGNON et de feu Lokossi, Cultivateur, marié, cinq enfants, domicilié à Golo-Aholomé, condamné le 18 Septembre 1962 par le Tribunal correctionnel de Cotonou à la peine de 10 mois d'emprisonnement, pour abattage de palmiers à huile sans autorisation administrative, détenu à la prison civile d'Abomey-Calavi, le 6 Septembre 1963, est admis et la remise du reliquat de sa peine d'emprisonnement lui est faite.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera mentionné sur le registre d'ordre tenu au Ministère de la Justice, puis notifié à l'intéressé par les soins du Procureur Général, près la Cour d'Appel de Cotonou et publié au journal officiel de la République./-

AMPLIATIONS :

Présidence de la Répub. 5
J..... 5
Procureur Général..... 2
Procureur de la Répub.. 2
ORD..... 1
Intéressé..... 1

Cotonou
PORTO-NOVO, le 1 - AVRIL 1964



S. M. APITHY.-